



Abandon de chantier après versements d'acomptes.

Par franc, le 19/08/2020 à 12:23

Bonjour.

Retraité, j'ai loué un appartement à un couple en 2019.

En janvier 2020, j'ai demandé des devis à des artisans pour le remplacement d'une cloison de doublage de salle de bains dans le cadre d'une rénovation prévue.

Après l'acceptation d'un devis de 1150€, l'artisan m'a demandé un acompte de 440€.

Il s'est présenté sur le chantier le 1er mars 2020, a travaillé une heure et demie puis a disparu sans raison. (Locataires témoins).

Trois semaines plus tard, il consent à revenir en m'indiquant avoir des ennuis familiaux et être obligé de rester au chevet de son père très malade à l'hôpital et me demande un autre acompte de 400€ car n'ayant pas travaillé pendant trois semaines, il est à cours de trésorerie. Lors de cette demande il est pratiquement en pleurs.

Je lui fais signer sur le devis les acomptes versés ainsi qu'une date d'achèvement des travaux.

17 mars 2020 : confinement... le 11 mai 2020 malgré mes appels téléphoniques il ne répond pas et me laisse juste un SMS indiquant l'accouchement de sa femme !

Il n'a pas répondu à ma lettre recommandée avec AR envoyée le 26 mai 2020.

Il n'a pas répondu non plus à la mise en demeure de ma protection juridique.

Il ne s'est pas présenté au constat d'abandon de chantier le 14 août 2020 effectué par huissier de justice.

Mes locataires ont appris par un habitant de la petite commune de cet artisan que le père de ce dernier n'a jamais été à l'hôpital en 2020 et que sa femme a bien accouché mais le 28 juin 2020.

Aujourd'hui, ma protection juridique me signale qu'elle ne peut pas poursuivre l'action en dehors du cadre amiable car mon contrat ne prévoit pas l'assistance juridique dans un appartement où se trouvent des locataires ?

Comment déposer plainte après du tribunal d'instance et quels documents produire ?

Avec tous mes remerciements pour vos futurs conseils.

Très cordialement.

Par **P.M.**, le **19/08/2020** à **16:56**

Bonjour,

Je vous propose déjà [ce dossier](#) (cliquer sur le bleu)...

Par **franc**, le **20/08/2020** à **10:19**

Bonjour.

Merci pour votre réponse détaillée.

La documentation m'a permis d'identifier le tribunal compétent.

Seulement, ce tribunal ne répond pas à mon questionnement quant à l'envoi ou pas de ma demande par voie postale pendant la crise sanitaire et m'invite à passer par un avocat.

La partie adverse me doit 840€ et j'ai déjà eu 348€ de frais d'huissier pour le constat d'abandon de chantier.

Je ne peux pas engager des frais supplémentaires qui risquent de concurrencer la somme due par l'artisan.

Je ne veux pas abandonner cette affaire car ce professionnel aurait déjà agi de la sorte avec un autre client et je dois tout de même effectuer les travaux dont le prix va pratiquement être double si je ne suis pas remboursé des acomptes extorqués.

Quel est mon moyen d'action pour parvenir à saisir le tribunal ?

Merci si vous pouvez me conseiller.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **20/08/2020** à **10:39**

Bonjour,

Pour certains litiges de moins de 5 000 €, le Tribunal Judiciaire peut être saisi par requête, je

vous propose aussi [ce dossier](#)...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une consultation gratuite par exemple en la Maison de la Justice et du Droit proche de votre domicile que vous pourriez trouver dans [cet annuaire](#)...

Par **franc**, le **22/08/2020** à **16:39**

Bonjour.

La documentation que vous m'avez fournie me permet aujourd'hui de saisir le tribunal par requête.

Avec tous mes remerciements.

Cordialement.

Par **franc**, le **23/08/2020** à **23:39**

Bonjour.

Un petit souci pour terminer de remplir ma requête.

A la page 3 de l'imprimé Cerfa 12948*06 paragraphe : "votre demande", 2 cases à cocher sont présentes.

Malgré la relecture de la notice 51156, c'est toujours flou pour moi.

Dois-je cocher ou pas ces cases ?

Merci si vous pouvez me renseigner.

Cordialement.

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12948.do

Par **P.M.**, le **24/08/2020** à **08:16**

Bonjour,

A mon avis, ce n'est pas le bon imprimé, ce ne serait pas une injonction de payer mais une injonction de faire qui correspondrait mais vous pourriez suivre mon conseil précédent et contacter la Maison de la Justice et du Droit proche de votre domicile...

Par **franc**, le **25/08/2020** à **20:02**

Bonjour.

Merci pour les informations.

Il s'agit bien d'une injonction de payer mais vous n'aviez pas les éléments nécessaires permettant de le savoir.

Le constat d'huissier et les mises en demeure obligeant ce professionnel à poursuivre le chantier sont restés sans réponse mais cet artisan a fini par m'envoyer un SMS laconique d'abandon de chantier sans explication.

Concernant la Maison de Justice et du Droit, aucune aide rapide car il faut prendre rendez-vous avec un avocat, quelle que soit la demande. Rendez-vous proposé en octobre 2020...

J'ai fini par trouver la réponse à mon interrogation page 3 de mon imprimé, après deux heures de recherches, en lisant un article de loi qui m'a permis de finaliser ma requête.

Je vous remercie pour votre contribution.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **25/08/2020** à **20:33**

Bonjour,

Je ne pense pas qu'une injonction de payer puisse résoudre votre problème et elle risque d'être rejetée...

Vous n'en êtes peut-être plus à quelques jours ou semaines près pour prendre rendez-vous pour aboutir à une solution plus efficace...

En tout cas, si je me rappelle bien aucune des deux cases n'était à cocher...

Par **franc**, le **26/08/2020** à **19:21**

Bonjour.

Concernant l'imprimé Cerfa "injonction de payer" il n'y a effectivement aucune case à cocher pour mon cas.

Ma protection juridique en clôturant le dossier amiable non abouti m'a conseillé de formuler une requête en injonction de payer en m'indiquant le N° d'imprimé Cerfa à utiliser et en me

précisant que c'était la solution adaptée à mon affaire.

Si rejet il y a, je ne manquerais pas de suivre vos conseils en me rapprochant de la Maison de la Justice et du Droit.

D'ores et déjà, je vais prendre rendez-vous auprès de la Maison de la Justice en espérant que le résultat du traitement de ma requête (si rejetée) me parviendra avant ce rendez-vous qui sera planifié fin octobre 2020.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **26/08/2020** à **19:27**

Bonjour,

L'injonction de payer n'est pas à mon sens une injonction de rembourser et il risque de vous être reproché de ne pas avoir d'éléments assez clairs et probants pour éviter un débat contradictoire puisque cela est basé notamment sur des sms et qu'ainsi une ordonnance ne soit pas possible...

Par **Visiteur**, le **26/08/2020** à **21:52**

Bonsoir

Je suis d'accord avec votre assureur, mais n'oubliez pas que pour justifier votre injonction de payer, vous devez prouver le versement des fonds et le défaut de remboursement donc la perception qui n'a pas été remboursée.

Par **P.M.**, le **26/08/2020** à **22:13**

Nous verrons bien même s'il n'y a pas de perception indu d'argent puisque ce sont des acomptes que vous avez versés dont vous demandez le remboursement...

Toutes les pièces doivent être fournies dès le dépôt de la demande d'injonction de payer pour permettre la délivrance de l'ordonnance...

Par **miyako**, le **27/08/2020** à **17:47**

Bonsoir,

le constat d'huissier et la lettre de mise en demeure ayant été communiqués le SMS d'abandon de chantier devrait suffire à justifier l'injonction de payer ;à savoir rembourser l'acompte versé. L'ordonnance est prise rapidement,mais il faudra repayer un huissier pour la faire signifier .Au

final cela vous coûtera le prix de l'acompte versé. Avec le risque d'apprendre que l'artisan a mis la clef sous la porte.....

Je ne comprends pas que votre assurance juridique ne vous ai pas mieux aidé.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **27/08/2020** à **18:09**

Bonjour,

Sauf qu'un sms est difficile à produire pour une demande d'injonction de payer surtout s'il n'est pas constaté par un Huissier...

Si l'artisan mettait la clé sous la porte, ce n'est pas la protection juridique qui paierait à sa place et elle prétend que la situation ne fait pas partie de ses garanties...

Par **franc**, le **01/11/2020** à **22:32**

Bonjour.

Vous aviez raison P.M, ma demande en injonction de payer conseillée par ma protection juridique le 30 août 2020 vient d'être rejetée pour motif : "Nécessité d'un débat contradictoire".

J'ai donc à nouveau consulté un avocat gratuitement à la maison de la Justice et du Droit. Ce dernier m'indique qu'il peut envoyer une lettre de sommation à la partie adverse moyennant un premier versement de 150€ H.T de ma part.

Il me prévient que si cet artisan ne répond pas à cette mise en demeure de bien réfléchir à une action en justice qui me coûterait certainement plus cher que la somme réclamée (860€) en honoraires et frais annexes.

Il m'indique clairement de ne pas poursuivre.

Quelle action puis-je lancer afin de recouvrer mes acomptes empochés par un professionnel qui n'a pas réalisée la prestation demandée ?

Merci pour vos conseils.

Par **P.M.**, le **01/11/2020** à **22:50**

Bonjour,

Croyez bien que j'aurais pour vous préféré avoir tort, mais, malheureusement, c'était à prévoir...

Je crains que votre marge de manoeuvre soit réduite mais vous pourriez essayer de contacter l'artisan pour lui dire que vous allez le faire mettre en cessation de paiement et que la faillite personnelle le guette avec en plus un dépôt de plainte pour escroquerie mais cela risque de ne pas suffire à lui faire effectuer le remboursement...

Par **franc**, le **02/11/2020** à **13:44**

Bonjour.

J'aurais préféré aussi que cette demande d'injonction soit acceptée.

Concernant l'artisan, il ne répond pas au téléphone et se moque des mises en demeure et de l'acte d'huissier.

Je pense contacter l'émission "Ca peut vous arriver".

Cordialement.

Par **P.M.**, le **02/11/2020** à **14:02**

Bonjour,

Après tout, pourquoi pas si votre dossier est retenu par J-C 😊...

Par **franc**, le **09/11/2020** à **11:45**

Bonjour.

Je n'ai pas encore eu de contact avec l'émission de Julien Courbet.

J'ai lu sur le site "Mon service public" que je peux déposer plainte, directement, auprès du procureur de la République de mon domicile par lettre simple mais j'ai vu qu'il existait aussi des formulaires de contact.

J'espère prendre la bonne décision en agissant ainsi et en faisant le bon choix de formulaire.

Par **P.M.**, le **09/11/2020** à **13:14**

Bonjour,

Je ne suis pas du tout sûr que le Procureur de la République donnera une suite à votre plainte...

Par **franc**, le **25/12/2020** à **18:38**

Bonjour.

Suite et fin de cette affaire.

J'ai contacté l'émission "ça peut vous arriver". Il faut dire que cette émission est avant tout un commerce. 15 minutes en attente à 0.50€ puis 10 minutes à relater les faits entrecoupées de questions qui font durer la conversation mais qui ne servent à rien...pour me dire de déposer un dossier sur la page FaceBook de l'émission et qu'on me répondra rapidement. Le rapidement ne venant pas, nouvel appel téléphonique de ma part, 15mn d'attente à 0.50€, 10 minutes de questions/réponses et -mon affaire étant certainement banale et n'attirant pas les auditeurs- on m'indique que l'émission ne peut rien faire pour moi et que je n'ai qu'à saisir le procureur de la République !

J'ai eu l'idée d'envoyer un dernier mail à l'artisan lui indiquant fermement que j'allais me rendre prochainement dans son entreprise. Ce que je fis mardi dernier. Il était absent mais sa compagne présente, pensait que ce dossier était soldé. Le lendemain matin, l'artisan m'a remboursé le du.

Merci à tous pour votre participation et bonne fin d'année.

Par **P.M.**, le **25/12/2020** à **18:45**

Bonjour,

Merci à vous d'avoir pensé à nous tenir au courant et finalement c'était la bonne solution même si elle aurait pu ne pas réussir...

Par **Nnour**, le **29/05/2023** à **17:35**

Bonjour,

Est ce que vous avez pu régler votre affaire. Je me retrouve dans la même situation que vous avez un montant plus conséquent. Il nous a raconté presque la même chose que vous et je me demande si ce n'est pas le même artisan. Est ce que c'est SG? Merci de votre réponse et si vous avez des conseils

Par franc, le 30/05/2023 à 23:00

Bonjour.

Pour mon cas, je me suis déplacé au domicile de cet auto entrepreneur qui était absent. J'ai averti sa femme, fermement mais avec calme et politesse, que je poursuivais mon action en justice laissant entendre qu'il pouvait être saisi sur ses biens personnels étant sous le statut d'auto entrepreneur. Le lendemain il me remboursait l'acompte.

Il s'agit d'un auto entrepreneur en Gironde.

Si la somme est plus élevée que dans mon affaire, tentez "ça peut vous arriver".

En justice, vous obtiendrez gain de cause si cet artisan est réellement coupable mais il faudra compter de très longs mois voire plus d'une année.

Cordialement.